

# Le Courrier du

**SNALC**  
CSEN

# Créteil

Trimestriel  
N° 51  
Octobre 2006

## Y'a d' la joie !

A l'heure où nous retrouvons nos élèves (largement démotivés), nos programmes (largement inapplicables), les parents des sus-dits élèves (largement aussi perplexes que nous, en dépit du statut officiel qui vient de leur être octroyé), nos chefs d'établissement (souvent largement dépassés par les événements), nos inspecteurs (largement inféodés aux diktats pédagogistes du moment qui les contraignent parfois à la contradiction dans des délais records) et .....nos tubes d'Euphytose, voire de Prozac, la vaste entreprise de sape de NOTRE Education Nationale se poursuit, sans aucun espoir de VRAIE réforme.

Nous savons depuis longtemps « qu'une classe silencieuse, c'est une classe qui s'ennuie »: qu'il nous soit permis de souhaiter encore quelques classes « qui s'ennuient », juste pour nous éviter de passer trop vite de l'Euphytose au Prozac.

Nous savons aussi que : « les connaissances, ce n'est pas comme le sida (sic), ça ne se transmet pas » (propos d'un inspecteur général cité par *Marianne* il y a quelques mois), : oh, qu'en termes galants ces choses- là....! La pédagogie serait, elle, transmissible : sinon que pourraient bien inspecter ... les inspecteurs ? Mais non, mais non, Monsieur l'Inspecteur « y'a pas d'souci pour vous », le Prozac est encore loin, très loin, -je dis bien: pour vous.

Suppressions de postes, bivalence pour tous dans un avenir proche, assistantat social en forme de sauve-qui-peut à tous les étages, encadrement de nos enseignements par les Conseils pédagogiques ...et bientôt les 35 heures de présence dans les établissements ??? Plagions le bon M. Séguéla, expert es pub : «Ne dites pas à ma mère que je suis prof : elle croit que j'ai fait bac+ 5 (ou 6) pour exercer un métier reconnu et respecté. »

Et si, pour une fois, le SNALC, rappelant, dans quelques mois, toutes ces lâchetés, toutes ces trahisons, tous ces mépris, tout ce reniement des valeurs républicaines, suggérait, oh juste suggérait, un vote plutôt qu'un autre ? Notre tradition de neutralité, elle, n'est pas en effet une tradition de désintérêt ou de lâcheté.: qu'on se le dise !

Gérard TAFFIN

Le Courrier du SNALC Créteil  
1, rue Augereau - Bât. A 2 - 77000 MELUN  
CPPAP n° 4034 D 73 S ISSN 1256 - 6616

Dispensé de timbrage

MELUN COIS

**P**

**PRESSE**

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le 03/10/2006

261 / 75 0 OS IdF2 - 77

M. NORBERT REBMANN  
19 CHEMIN DE CHELLES  
77410 CLAYE SOUILLY 0505

CLAYE SOUILLY CC T1

Éditorial	p. 1
Mini guide du Professeur muté	p. 2
Pourquoi vous adresser au SNALC ?	p. 3
Adhérez au SNALC	p. 4

### Directeur de publication

Jean-Claude GOUY  
2, allée des Souches Vertes  
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

### Imprimeur

Imprimerie Couturier  
29, rue Jean-Jaurès  
77410 CLAYE-SOUILLY

$$I = 568,94 + (0,18 \times VD) \text{ si } VD \leq 5\,000$$

$$I = 1\,137,88 + (0,07 \times VD) \text{ si } VD > 5\,000$$

I : indemnité en euros ; D : distance en km ;  
V : volume du mobilier (agent : 14 m<sup>3</sup> ; conjoint : 22 m<sup>3</sup> ; par enfant ou ascendant à charge : 3,5 m<sup>3</sup>)

## MINI GUIDE DU PROFESSEUR MUTE

### ◆ Indemnité de changement de résidence : y avez-vous accès ?

- oui, à 100 % si vous êtes professeur titulaire muté dans les limites de l'académie
- après suppression de poste, transfert géographique ou mesure de carte scolaire,
  - promu à un nouveau grade ou dans un nouveau corps avec changement de poste imposé,
  - réintégré à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée dans une **résidence administrative différente** de la résidence antérieure au congé, avec nécessité médicale de déménager (circ du 22.09.2000)
  - réaffecté à l'issue d'un congé de formation dans une **résidence administrative différente** de la résidence antérieure.
- oui, à 80 % si vous êtes professeur titulaire :
- muté en convenance personnelle ou en simultanée sur votre demande après **au moins 3 ans dans le premier poste ou 5 ans dans les suivants** : pour le calcul des 3 et 5 ans, il n'est pas tenu compte des précédents changements de résidence non-indemnisés, ni des mutations ouvrant droit aux 100% d'indemnités,
  - Sans condition de durée pour les **rapprochements familiaux des couples de fonctionnaires** légalement mariés (circ. FP n°1348 du 04/04/1979) ou pacsés (décret n°2000-928 du 22.09.2000).
- non, si vous êtes professeur titulaire :
- muté en 1<sup>ère</sup> affectation (stagiaire IUFM), sauf si vous étiez déjà titulaire, M.A ou MI/SE avec au moins 4 ans de services avant votre stage,
  - muté pour raisons disciplinaires,
  - muté après disponibilité **pour convenance personnelle**,
  - en retour de stage de formation professionnelle ou congé de mobilité,
  - en affectation à titre provisoire,
  - ne remplissant pas les conditions des 3 et 5 ans.

**LE DROIT A L'INDEMNITE EST ETABLI PAR LE RECTORAT D'ACCUEIL !**

### ◆ Que faire à la pré-rentree 2006 ?

- indiquez aux services de l'intendance de votre établissement d'accueil les références de votre nouveau compte bancaire,
- demandez les imprimés nécessaires pour le remboursement **éventuel** de vos frais de changement de résidence (conservez les titres de transport et les factures de déménagement pour le dossier),
- signez, si les papiers ad-hoc sont arrivés, votre procès-verbal d'installation,
- si vous venez d'être titularisé(e) **après avoir effectué des services auxiliaires**, demandez l'imprimé de « *déclaration d'activité en vue de la validation des services auxiliaires pour la retraite* ». **Cette validation des services ne se fera que si vous la demandez, et vous n'avez que 2 ans pour vous décider (loi du 21 août 2003) !**

Enfin, ne soyez pas étonné(e), le mois de septembre vous sera payé par le TPG de votre *ancienne affectation* si vous avez été muté(e) à l'intérieur du territoire métropolitain ... avec parfois retard sur l'échelon !

# POURQUOI VOUS ADRESSER AU SNALC ?

*Sans aucun doute parce que le SNALC est le*

2<sup>ème</sup> syndicat des professeurs  
AGREGES et de Chaire Supérieure  
et le  
3<sup>ème</sup> syndicat des professeurs  
CERTIFIES

<i>SYNDICAT</i>	<i>Ch sup</i>	<i>AGREGES</i>	<i>CERTIFIES</i>	<i>TOTAL</i>
<i>SNALC (CSEN)</i>	4 élus	6 élus	6 élus	16 élus
<i>SGEN (CFDT)</i>	0 élu	3 élus	6 élus	9 élus
<i>SNFOLC (FO)</i>	0 élu	0 élu	3 élus	3 élus
<i>SE (UNSA)</i>	0 élu	0 élu	3 élus	3 élus
<i>SUD</i>	0 élu	0 élu	3 élus	3 élus

☺ Ainsi, au niveau national, seuls 2 syndicats (dont le SNALC) siègent chez les certifiés, agrégés et chaires supérieures : il est parfois préférable d'être assuré(e) du suivi de son dossier à tous les niveaux.

## *MAIS AUSSI ...*

☺ Parce que le SNALC est un syndicat humaniste, **totale**ment apolitique et financièrement indépendant (le seul qui soit aussi représentatif et dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'Etat...), où officient des responsables de toutes sensibilités, sans extrêmes, rassemblés autour de la transmission des savoirs et des savoir-faire.

☺ Parce qu'au SNALC, vous serez sûr(e) d'être défendu(e).

☺ Parce que si vous souhaitez nous rejoindre, l'adhésion au SNALC se règle uniquement par chèque(s) : il n'y a ainsi aucun risque de reconduction tacite.

Ce n'est certainement pas pour rien si autant de professeurs raisonnés et raisonnables sont chez nous.

*Dans l'espoir de vous rendre service, ou tout simplement de vous renseigner,  
nous vous souhaitons une bonne continuation.*

